

**Direction Générale de l’Aviation Civile**

**DTI Toulouse**

Marché de prestations intellectuelles

Diagnostic PEMD

Assistance à Maîtrise d’œuvre réemploi

AMO « Economie circulaire »

Cahier des Clauses Techniques Particulières

**Liste des documents constituant le dossier de consultation**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Pièces écrites** | | | | | |
| **Nom** | | **Format** | | **Description** | | |
| AE | | Pdf | |  | | |
| CCAP | | Pdf | |  | | |
| CCTP | | pdf | | Présent document | | |
| DPGF | | .xls | |  | | |
| ANNEXE 1 | | Pdf | | Rapport de Pré-Diagnostic Tout corps d’état | | |
| ANNEXE 2 | | pdf | | Diagnostic Amiante | | |
| ANNEXE 3 | | pdf | | Diagnostic façades-toitures-plancher bas - 2023 | | |
|  | **Pièces graphiques** | | | | | |
| **Description du plan** | | | **Version** | | **Format** | **Échelle** |
| Carnet de plans | | | Pdf et dwg | | A3 | 1/200e |

**Sommaire**

[1 DESCRIPTION DE L’OPERATION 5](#_Toc182993682)

[1.1 Description sommaire de l’opération 5](#_Toc182993683)

[1.2 Organisation de l'opération 5](#_Toc182993684)

[Maîtrise d’ouvrage 5](#_Toc182993685)

[Maîtrise d’œuvre 5](#_Toc182993686)

[1.3 Enveloppe financière 5](#_Toc182993687)

[1.4 Planning prévisionnel et phasage 6](#_Toc182993688)

[1.5 Documents de référence, Diagnostics et Plans disponibles 6](#_Toc182993689)

[2 DEFINITION DES MISSIONS 7](#_Toc182993690)

[2.1 Diagnostic PEMD 7](#_Toc182993691)

[Objet de la prestation 7](#_Toc182993692)

[Etude documentaire 7](#_Toc182993693)

[Contenu du PEMD 8](#_Toc182993694)

[2.2 Livrables 9](#_Toc182993695)

[Diagnostic PEMD 9](#_Toc182993696)

[2.3 Télédéclaration du diagnostic PEMD au CSTB 10](#_Toc182993697)

[2.4 Phase AVP 11](#_Toc182993698)

[Objet de la prestation 11](#_Toc182993699)

[Livrables 11](#_Toc182993700)

[2.5 PRO/DCE 13](#_Toc182993701)

[Objet de la prestation 13](#_Toc182993702)

[Livrables 13](#_Toc182993703)

[2.6 ACT 14](#_Toc182993704)

[Objet de la prestation 14](#_Toc182993705)

[Livrables 14](#_Toc182993706)

[2.7 VISA / DET 14](#_Toc182993707)

[Objet de la prestation 14](#_Toc182993708)

[Livrables 14](#_Toc182993709)

[2.8 AOR / capitalisation 15](#_Toc182993710)

[Objet de la prestation 15](#_Toc182993711)

[Livrables 15](#_Toc182993712)

[2.9 Télédéclaration du récolement PEMD au CSTB 15](#_Toc182993713)

[2.10 Indicateurs économiques et environnementaux 15](#_Toc182993714)

[3 Organisation et moyens humains 16](#_Toc182993715)

[3.1 Organisation et moyens humains 16](#_Toc182993716)

[4 ETENDUE DE LA MISSION 17](#_Toc182993717)

[4.1 Planning et délais de la mission 17](#_Toc182993718)

[4.2 Supports de production des études 17](#_Toc182993719)

[4.3 Réunions/déplacements 18](#_Toc182993720)

[5 CONTACTS 19](#_Toc182993721)

[5.1 Maîtrises d’œuvre 19](#_Toc182993722)

[5.2 Conduite d’opération 19](#_Toc182993723)

# DESCRIPTION DE L’OPERATION

## Description sommaire de l’opération

Le site de la Direction Technique de l’Innovation – DTI – est composé de bâtiments dont la construction date pour une partie de 1995 – bâtiments N, O, A, C et pour une partie de 1997 – bâtiments K, M, S, E.

Pour ces 8 bâtiments, la surface de menuiseries (ensembles menuisés EM, murs rideaux VEC et VEP, bandeaux vitrés) représente 8129 m² soit 57 % des surfaces verticales. La surface de parois opaques des façades est de 6100 m² soit 43 % des surfaces verticales.

L’adresse du site est :

1, avenue du Dr Maurice Grynfogel

BP53584

31035 TOULOUSE Cedex 1

Objet des travaux en indiquant les éléments rendant obligatoire le diagnostic PEMD) : Enveloppe + CVC

(Étanchéité toiture, isolation extérieure, menuiserie extérieure, ventilo convecteur

## Organisation de l'opération

### ****Maîtrise d’ouvrage****

La maîtrise d’ouvrage de l’opération est la Direction Technique de l’Innovation.

La conduite d’opération est assurée par le SNIA, pôle de Toulouse.

### ****Maîtrise d’œuvre****

Les études de conception sont assurées par :

SNIA (DGAC) représenté par le Département Bâtiment pour la partie travaux Génie Civil

CAP INGELEC pour la partie travaux CVC

## Enveloppe financière

L’estimation du marché de rénovation énergétique au stade programmation est de l’ordre de 13 000 000 € HT.

## Planning prévisionnel et phasage

La période de conception a démarré à compter de décembre 2023 pour une période estimée à 18 mois. La période de préparation de chantier est estimée à 2 mois et la période d’exécution à 27 mois.

Le planning et le phasage de l’opération seront finalisées par l’OPC de l’opération.

## Documents de référence, Diagnostics et Plans disponibles

Les documents suivants sont fournis en annexe :

* Diagnostics réglementaires : amiante, plomb, termites…
* Plans : relevé de géomètre, plan masse, plan(s) de niveau(x), coupes et élévations

L’ensemble des documents disponibles (DOE etc) sont transmis au titulaire.

# DEFINITION DES MISSIONS

## Diagnostic PEMD

### Objet de la prestation

La mission a pour objet la réalisation d’un diagnostic PEMD conformément aux décrets n° 2021-821 et 2021-822 du 25 juin 2021 et à l’arrêté ministériel du 26 mars 2023 relatifs au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de catégories de bâtiments.

Au-delà de ces exigences détaillées dans le paragraphe « Contenu du PEMD » :

- Le prestataire devra identifier et localiser sur plan et par zone les PEMD. Le prestataire proposera dans son mémoire justificatif et explicatif prévu dans le règlement de consultation les zones considérées (étage, aile de bâtiment, …) et précisera si des sondages et prélèvements potentiels seront nécessaires. Ceux-ci devront être validés par le MOA.

- Le prestataire s’attachera à l’identification de centres de recyclage pour tous les PEMD identifiés (même ceux préconisés pour du réemploi). Les sites identifiés devront être le plus proches possible du périmètre de projet. D’autre part, toute préconisation de valorisation autre que du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage devra être dûment justifiée.

### Etude documentaire

Le prestataire réalisera une étude documentaire sur la base des documents remis par le maître d’Ouvrage et d’investigations complémentaires (à détailler dans le mémoire justificatif et explicatif) dont l’objectif sera de :

* Connaître les systèmes constructifs des bâtiments ainsi que les matériaux mis en œuvre ;
* Identifier les zones ayant fait l’objet d’une extension ou d’une rénovation en datant les années de réalisation/ réhabilitation des différentes zones ;

- Localiser les zones susceptibles de contenir des déchets dangereux, des matériaux souillés.

* Périmètre
* Le périmètre PEMD à diagnostiquer concerne les éléments suivants :
* Parties du bâtiment impactées par l’opération de rénovation (toiture terrasse + isolation, menuiserie extérieures, isolation et bardage extérieur, ventilo-convecteur et réseau CVC)

### Contenu du PEMD

Le diagnostic est réalisé après un repérage sur site qui consiste en une pré-visite : analyse du site, des contraintes logistiques, calibrage du diagnostic (temps, besoins humains et d’équipements, préparation du zonage) puis une visite d’inspection rigoureuse.

I. Le diagnostic PEMD indique :

- Le nom et l'adresse, ainsi que les numéros SIRET et SIREN de la personne physique ou morale qui a réalisé le diagnostic, l'assurance qu'elle a souscrite et l'attestation de compétence ou de la qualification professionnelle dont elle dispose ;

- Les dates de visite du site ainsi que les bâtiments ou parties de bâtiments visités ;

- Les parties de bâtiments qui n'ont pas été visitées et la justification de cette absence de visite ;   
- La liste des documents consultés qui ont permis d'établir le diagnostic notamment, lorsque l'opération y est soumise, le constat de risque d'exposition au plomb mentionné à l'[article L. 1334-5 du code de la santé publique](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006686754&dateTexte=&categorieLien=cid), le diagnostic relatif à la présence d'amiante mentionné à l'[article L. 1334-12-1 du code de la santé publique](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000020888248&dateTexte=&categorieLien=cid), le rapport relatif au repérage de l'amiante mentionné aux [articles R. 4412-97 à R. 4412-97-5 du code du travail](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000018490581&dateTexte=&categorieLien=cid) et l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du présent code ;

II. Le diagnostic fournit une estimation de la nature, de la quantité et de la localisation dans l'emprise de l'opération de démolition ou de rénovation significative :

- Des matériaux, produits de construction et équipements constitutifs des bâtiments ainsi que de leur fonction ;

- Des déchets potentiellement générés par ces produits, matériaux et équipements avec l'indication de la classification du déchet conformément aux [dispositions de l'article R. 541-7 du code de l'environnement](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006839070&dateTexte=&categorieLien=cid) ;

- Des déchets résiduels issus de l'usage et de l'occupation des bâtiments.

III. Ce diagnostic fournit également :

- Une estimation de l'état de conservation des produits, matériaux et équipements ;

- Des indications sur les possibilités de réemploi sur le site de l'opération, sur un autre site ou par l'intermédiaire de filières de réemploi, notamment les filières locales ;

- L'estimation de la nature et de la quantité des produits, matériaux et équipements qui peuvent être réemployés ;

- A défaut de réemploi, les indications sur les filières de gestion et de valorisation des déchets, notamment les filières locales, en vue, par ordre de priorité décroissante, de leur réutilisation, leur recyclage ou une autre valorisation matière, leur valorisation énergétique ou leur élimination ;

- L'estimation de la nature et de la quantité des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative pouvant être réutilisés, recyclés, valorisés sous forme matière ou en vue d'une production d'énergie ou éliminés ;

- Des indications sur les précautions de dépose, de stockage sur chantier et de transport de ces produits, équipements, matériaux et déchets ainsi que sur les conditions techniques et économiques prévues pour permettre leur réemploi, leur réutilisation, leur recyclage ou une autre valorisation matière, leur valorisation énergétique ou leur élimination. En cas de vices ou de désordres apparents du bâtiment, le diagnostic fournit des indications sur les précautions de démolition ou de rénovation.

Un reportage photographique complet des Produits Equipements Matériaux Déchets accompagne les éléments du diagnostic.

## Livrables

### Diagnostic PEMD

1. Rapport de diagnostic

Le diagnostic PMED est rendu sous la forme d’un rapport de diagnostic reprenant l’ensemble des points prévus dans le paragraphe « Contenu du PEMD » de l’article 2.1.

Il est aussi renseigné dans un format natif .xls intégrant les données des rubriques des tableaux du CERFA n°16287\*01, les indicateurs environnementaux et économiques prévus à l’article 2.11 ainsi que l’identifiant des photographies des PEMD correspondants.

Le format .xls rend compte des données pour chaque localisation (zone), et de manière concaténée à l’échelle de l’opération comme prévu par le formulaire CERFA n°16287\*01.

Le diagnostic PEMD est également versé dans le formulaire CERFA n° 16287\*01 en vue de la télétransmission au CSTB.

1. Fiches ressources à destination de la maîtrise d’œuvre

Les fiches ressources à destination de la maîtrise d’œuvre visent à établir un état des lieux des éléments de construction réemployables ou réutilisables. Ces fiches s’appuient sur le tableau de recensement des équipements, matériaux, déchets et permettent de mettre en avant les ressources réemployables ou réutilisables de manière visuelle et pratique.

La fiche ressource devra faire apparaitre les éléments suivants :

- Le détail de la ressource : photo, sa localisation, un descriptif, son état, et toute information sur la connaissance sur le produit, un bilan des quantités disponibles, les dimensions.

- Les caractéristiques techniques indispensables pour étudier son réemploi ou sa réutilisation

- Des recommandations sur le type de dépose à envisager

- L’identification des domaines de réemploi envisageables (plusieurs domaines possibles), ainsi que les éventuelles études ou essais à mettre en place pour assurer leur valorisation. Il sera précisé si le réemploi est brut sans transformation, avec réparations pour mise à niveau, avec transformation pour changement d’usage.

- Des indications sur les questions de stockage et/ou de logistique

- Des indications sur les prix de dépose, de vente du matériau et du même matériau neuf

- Les émissions de GES évitées par une analyse de cycle de vie des matériaux selon la méthode ISO 14040 et ISO 14044.

1. **Rapport de** synthèse d’aide à la décision

Le prestataire devra produire un rapport de synthèse (2 pages maximum) d’aide à la décision pour le maître d’ouvrage. Le rapport de synthèse devra permettre de synthétiser le potentiel « maximal » de l’opération en matière de réemploi et de revalorisation.

Il se décomposera en plusieurs volets :

- La synthèse des ressources réemployables ;

L’objectif est de mettre en avant les éléments principaux afin que la MOA puisse en un coup d’œil identifier les gisements principaux avec une donnée quantifiée (m3, t et unité) par type de gisement sur tout le périmètre du bâtiment ;

- L’identification du potentiel de valorisation des PEMD pour tout ce qui n’est pas réemployable : réutilisation, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique.

Pour réaliser sa synthèse, le prestataire utilisera des graphiques avec des pourcentages par famille de PEMD (catégories de second œuvre, plomberie, chauffage, isolant, aluminium et vitrage de menuiseries ext… en correspondance avec les catégories du formulaire CERFA ).

1. **Plan de localisation**

Le prestataire fournira un plan permettant de localiser les matériaux répertoriés dans le diagnostic. L’objectif est que le diagnostic puisse s’adapter à toute modification du périmètre de projet (ex : si une partie des locaux diagnostiqués est finalement sorti du périmètre du projet).

## Télédéclaration du diagnostic PEMD au CSTB

Avant la notification du marché de travaux aux entreprises, le titulaire devra réaliser la télétransmission du formulaire CERFA n° 16287\*01 sur la plateforme numérique du CSTB pour le compte du maître d’ouvrage.

## Phase AVP

### Objet de la prestation

Le prestataire doit aider à la rédaction des objectifs programmatiques en termes de réemploi.

Sur la base d’Audit validé, il est attendu de la part du titulaire de proposer des matériaux, produits et équipements et des solutions techniques de mise en œuvre.

Outre le réemploi et/ou la valorisation in situ issus des gisements de l’opération ou de gisements externes, la démontabilité des solutions techniques mises en œuvre devra être regardée afin de favoriser le réemploi ou la réutilisation dans le futur.

Le prestataire doit déterminer si le réemploi peut être réalisé in-situ (adapté au projet) en fonction de la disponibilité des gisements.

Le prestataire doit détecter des gisements de matériaux, produits et équipements issus du réemploi externe.

Le prestataire doit aider à la définition de la stratégie de consultation des entreprises.

### Livrables

A) Scénarii de valorisation des matériaux

Le prestataire doit réaliser des scénarii de valorisation des matériaux et équipements identifiés dans le diagnostic PEMD. Les scénarii devront être économiquement intéressants ; le prix du réemploi sera ainsi mis en balance avec la somme du prix de l’évacuation/ élimination dans les filières autorisées et du prix du neuf. Les scénarii traiteront des coûts, des avantages, des inconvénients, des techniques innovantes (nécessitant l’avis d’un bureau de contrôle) et l’analyse technico-économique. Un des scénarios sera retenu pour définir l’ambition du projet et des objectifs.

1. Fiches ressources pour le réemploi à destination du maître d’ouvrage

Le prestataire doit réaliser des fiches ressources sommaires à destination du maître d’ouvrage, permettant d’identifier et de communiquer sur les matériaux et mobiliers susceptibles d’être réemployés in-situ.

Chaque fiche ressources donnera des exemples de réemploi réalisés dans d’autres opérations et des exemples d’acteurs locaux / filières locales susceptibles de réaliser ces prestations. Pour les exemples d’acteurs locaux, le prestataire fournira dans l’idéal des exemples permettant l’insertion sociale.

1. Descriptif sommaire des prestations

Il est attendu de la part du titulaire : de lister les prestations de réemploi ou de valorisation de rang inférieur, de lister l'ensemble des matériaux et leurs caractéristiques, d'implémenter les différentes solutions techniques.

Les prestations de réemploi seront au maximum in-situ. Dans le cas de matériaux provenant d’autres chantiers, le prestataire communiquera des informations sur la disponibilité des gisements (rare, occasionnel, récurrent).

Dans le cas de techniques innovantes, le prestataire doit gérer l’ensemble des mises au point techniques et réglementaires (bureau de contrôle, PV, avis techniques, essais, assurances).

1. Estimation financière de l’impact du réemploi

Le prestataire doit fournir une estimation financière sur les postes liés au réemploi (fourniture, main d’œuvre pour transformer la matière…).

E) Planning de disponibilité des gisements et des espaces de stockage

La proposition de réemploi in-situ devra être réalisée en coordination avec les autres intervenants du projet (BET, architecte…) pour trouver le phasage optimum du déroulé des travaux. Le prestataire devra étudier les flux des matériaux. Il fournira un planning de disponibilité des gisements.

Le prestataire devra étudier les surfaces/volumes de stockage nécessaire au cours de l’ensemble du chantier en fonction du planning des gisements.

1. Stratégie de consultation des entreprises

Le prestataire doit proposer une ventilation des lots pour le DCE en fonction des compétences des acteurs locaux de l’économie circulaire et de la gestion des déchets.

## PRO/DCE

### Objet de la prestation

La rédaction des pièces marchés sera sous la forme collaborative.

Le prestataire doit :

* Assistance à la rédaction du DCE pour les modes opératoires sur le démontage, le conditionnement, le reconditionnement et le stockage de certains matériaux ou produits.
* Assistance à la rédaction du DCE adapté à la mise en œuvre dans les règles de l’art de matériaux ou produits de réemploi ou de valorisation : définition des caractéristiques des matériaux et de la mise en œuvre pour faciliter le réemploi.

Dans le cas où le réemploi in situ ou issu de gisement externe n’est pas possible, le prestataire devra proposer des matières alternatives telles que des matières recyclées.

* Assistance à la rédaction du DCE concernant les exigences attendues des entreprises de travaux et des prestataires concernant la réduction des déchets, les modes de traitement et valorisation et la traçabilité des déchets.
* Assistance pour la rédaction du DCE concernant la gestion de l’interface en cas de don et/ou ventes de matériaux (exemple : lot curage sélectif / cession des éléments de réemploi / annonces d’offres de matériaux / showroom sur chantier / marketplaces).
* Assistance pour la rédaction des pièces administratives (clauses incitatives, pénalité / bonus sur les objectifs de réemploi/ critères d’analyse pour le RC concernant le réemploi / valorisation)

Le prestataire doit gérer l’ensemble des mises au point techniques et réglementaires (bureau de contrôle, PV, avis techniques, essais, assurances).

### Livrables

1. Descriptifs des CCTP

Le prestataire doit fournir des descriptifs pour l’ensemble du DCE concernant les modes opératoires de dépose, la mise en œuvre, le conditionnement, recoditionnement de matériaux ou produits de réemploi ou de valorisation et la gestion des interfaces.

1. Mise à jour du planning de disponibilité des gisements

Mise à jour du planning de dépose prévisionnelle (réalisé en AVP) pour avoir une visibilité sur les dates supposées de mise à disposition des gisements.

La mise à jour du planning peut prendre en compte des gisements externes repérés.

## ACT

### Objet de la prestation

Le prestaire doit analyser les offres des entreprises sur les taux de réemploi/réutilisation/recyclage/valorisation prévus et les méthodologies de mise en œuvre.

### Livrables

1. Avis sur les offres des entreprises

Le prestataire doit fournir un avis sur les offres des entreprises sur la thématique réemploi.

## VISA / DET

### Objet de la prestation

Le prestaire doit participer à la réunion de lancement pour sensibiliser les entreprises de travaux au réemploi, à la valorisation et à la gestion des déchets. Il doit finaliser le SOGED. Il doit une traçabilité renforcée de la gestion des matériaux / déchets.

Le prestaire doit faire un suivi logistique des matériaux. Il doit aider les entreprises titulaires du marché de travaux pour la détection de gisements de matériaux et produits issus du réemploi en cas de difficulté.

Le prestaire doit réaliser une assistance au visa des études d’exécution concernant le réemploi et doit contrôler les conditions de réalisation.

### Livrables

1. Avis sur documents d’exécution

Le prestataire doit fournir un avis sur les documents d’exécution concernant le réemploi. Le prestataire doit valider les procédures de prévention et de gestion des déchets. Il doit mettre en œuvre le protocole de traçabilité.

1. Compte rendu de chantier sur ces thématiques

Le titulaire doit réaliser des visites de chantier sur les thématiques le concernant (dépose soignée, tri des déchets sur chantier, stockage). Il doit un compte rendu de ses observations après chaque visite de chantier.

1. Tableau de synthèse des matériaux

Le suivi des matériaux sera réalisé sous forme de tableau de synthèse. Le tableau de synthèse doit permettre d’identifier les matériaux neufs, de réemploi in-situ, de réemploi ex-situ, de valorisation, rendre compte de l’analyse des bordereaux de suivi des déchets… Le tableau de synthèse doit être mis à jour tous les mois en fonction de l’avancement du chantier.

## AOR / capitalisation

### Objet de la prestation

Le titulaire doit à l’aide de son tableau de suivi indiquer si les entreprises ont rempli les objectifs en matière de réemploi. Et il doit fournir des éléments quantitatifs et qualitatifs pour participer au retour d’expérience / communication sur le projet.

### Livrables

1. Bilan de l’opération

Le titulaire doit réalisation d’un bilan de l’opération (visualisation de la réduction de l’impact carbone, du taux de matériaux issus de réemploi…) sur la base des indicateurs économiques et environnementaux prévus à l’article 2.11.

Le titulaire doit un dossier de récolement intégrant la traçabilité de la gestion des matériaux/déchets et un calcul du taux de valorisation.

1. Formulaire CERFA de récolement

Format du livrable : natif

Le prestataire devra remplir le CERFA N°16288\*01 du formulaire de récolement en fonction de ce qui a été réellement réalisé.

## Télédéclaration du récolement PEMD au CSTB

Après réalisation des travaux, le titulaire devra réaliser la télétransmission du formulaire CERFA n° 16288\*01 sur la plateforme numérique du CSTB pour le compte du maître d’ouvrage.

## Indicateurs économiques et environnementaux

Afin d’évaluer l’impact de la démarche de valorisation et d’économie circulaire, le titulaire établit les indicateurs économiques et environnementaux pertinents (ex : tonnes CO2eq évitées, € économisés, quantité de déchets évités etc.).

# Organisation et moyens humains

## Organisation et moyens humains

Le prestataire devra indiquer précisément les collaborateurs qu’il chargera de la réalisation de la mission. Au lancement du diagnostic, le prestataire confirmera la liste et les CV des collaborateurs impliqués. Tout changement éventuel devra être indiqué et approuvé par la MOA.

Le prestataire peut, sous sa propre responsabilité, déléguer des collaborateurs qualifiés dans tous les actes professionnels où sa présence personnelle n’est pas indispensable. Il est toutefois précisé qu’il soumettra au préalable à l’agrément de la MOA les noms de ces collaborateurs ainsi que tout changement de collaborateur.

S’il le juge utile pour l’accomplissement de ses missions, il pourra sous sa propre responsabilité, s’assurer en complément le concours de techniciens ou de bureaux d’études spécialisés. Dans ce cas, il s’engage à communiquer à la MOA, pour agrément, les noms et références de ces techniciens ou bureaux d’études techniques ainsi que copies des contrats conclus par lui avec eux pour le présent ouvrage. Il est précisé que les honoraires correspondant à ces concours techniques sont à la charge du prestataire.

Le prestataire s’acquitte de ses missions en fournissant les prestations nécessitées par la nature et l’importance de l’opération. Le prestataire s’engage à y consacrer les moyens appropriés, et à fournir les prestations dans les délais indiqués.

Le prestataire est garant de l’ensemble des livrables et de leur cohérence.

# ETENDUE DE LA MISSION

## Planning et délais de la mission

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Phases** | **Description** | **Délais de livraison prestations demandées par la maîtrise d’œuvre** |
| DIAG | Diagnostic PEMD et ressources | 1 mois après notification par Ordre de Service |
| AVP | Assistance technique aux études d'avant-projet | 1,5 mois après notification par Ordre de Service |
| PRO / DCE | Assistance technique aux études de projet et dossier de consultation des entreprises | 1.5 mois après notification par Ordre de Service |
| ACT | Assistance technique pour l’assistance à la passation des contrats de travaux | 7 jours après notification par Ordre de Service |
| VISA | Assistance au visa des études d'exécution et de synthèse | 5 jours ouvrés après réception des documents entreprise |
| DET | Assistance à la direction de l’exécution des contrats de travaux sur des points techniques particuliers en cours de chantier | 2 jours ouvrés après la visite de chantier pour les comptes-rendus ;  5 jours ouvrés pour les constats ;  5 jours ouvrés pour les mémoires de réclamations. |
| AOR | Assistance technique aux Opérations Préalables à la Réception et proposition à la maîtrise d’œuvre d’accepter ou non la recevabilité des ouvrages réalisés ; | Le jour même des OPR pour le Procès-verbal. |
| Assistance technique à la maîtrise d’œuvre quant aux levées des réserves ; | Le jour même de la visite de chantier pour le Procès-verbal. |
| Assistance à la maîtrise d’œuvre quant à la validation du DOE sur des points techniques particuliers en fin de chantier ; | 7 jours ouvrés après réception des documents entreprise, DOE pour le rapport. |
| Assistance technique à la maîtrise d’œuvre durant la période du GPA (Garantie de parfait Achèvement du marché de travaux) prévue par l’article 44.1 du CCAG Travaux. | 2 jours ouvrés après visite de chantier pour le constat de la bonne exécution des travaux réalisés dans le cadre de la GPA |

## Supports de production des études

Tous les documents à fournir par le titulaire sont réalisés à l'aide de fichiers informatiques aux formats : texte et/ou tableur avec les extensions au choix « .docx » et « .xlsx » (MS Office version 2010) ou « .ods » et « .odt » (LibreOffice).

Le titulaire doit être équipé pour lire des plans Au format Autocad avec l'extension .dwg (version 2012 à minima).

A l’issue de chaque phase le titulaire remettra au maître d’œuvre :

* Les fichiers informatiques images des livrables papiers avec l'extension « .pdf » ;
* Les fichiers sources qui ont permis l'élaboration du fichier images avec les extensions précédemment citées.

Les documents fournis seront établis suivant les documents types de la maîtrise d’œuvre pour la présentation, la mise en page, les cartouches et les pages de garde. Les modèles type (CCTP, DPGF etc...) seront fournis au titulaire.

## Réunions/déplacements

L’offre du titulaire inclut un nombre de visites et de réunions nécessaires à l’exécution de ses missions.

Les réunions ont lieu soit :

* Sur le site du projet ;
* En visioconférence (outil TEAMS).

Les réunions se feront à la demande de la maîtrise d’œuvre pour la mise au point du dossier.

Une réunion comprend 1/2 journée de travail de 4 heures, hors déplacement.

Ces réunions sont complétées d’entretiens téléphoniques autant que nécessaire.

# CONTACTS

## Maîtrises d’œuvre

**Domaine Génie Civil**

**SNIA – BAT .** Chef de projet : Damien LOUET

Tél : 06 14 13 72 36

Courriel : damien.lourt@aviation-civile.gouv.fr

**Domaine CVC**

**CAP INGELEC .** Chef de projet : Véronique SEVRIN

Tél : 06 70 75 73 75

Courriel : v.sevrin@capingelec.com

## Conduite d’opération

**SNIA – Pôle Toulouse,** Chargé d’opérations : Pascal VIEBAN

Tél : 06 77 13 77 90

Courriel : pascal.vieban@aviation-civile.gouv.fr